



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **16 octobre 2024**

**Objet** : CNAV : Convention de partenariat pluriannuelle pour la maison de quartier Henri-Barbusse pour les années 2024 et 2025

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>N° DEL2024_120</b>
En exercice: <b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents: <b>29</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat): <b>9</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat): <b>1</b>	

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -  
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -  
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -  
M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -  
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -  
M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba  
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati  
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles  
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard  
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès  
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20241023-DEL2024\_120-DE

**Etaient excusés :**

Mme Héla Bel Hadj Youssef

Secrétaire de séance : M. Gutierrez en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 16 octobre 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_120

Objet : CNAV : Convention de partenariat pluriannuelle pour la maison de quartier Henri-Barbusse pour les années 2024 et 2025

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** les délibérations DEL2022\_122 et DEL2022\_123 relatives aux conventions d'objectifs et de financement « Animation Collective Familles » et « Animation Globale et Coordination » signée entre la Ville de Malakoff et la Caisse d'Allocations familiales des Hauts-de-Seine pour la période du 1er mai 2022 au 31 décembre 2026 pour les maisons de quartier Henri Barbusse et Jacques Prévert - Centres sociaux ;

**Vu** la délibération n°2018/143 du 18 décembre 2018 relative à l'adhésion à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France pour les maisons de quartier Henri Barbusse et Jacques Prévert ;

**Vu** la convention de partenariat pluriannuelle proposée par la CNAV- Assurance retraite Île-de-France « centres sociaux 2024 » 12-DASIF161/CSX/2024-38 ;

**Vu** l'avis des Commissions Municipales Compétentes ;

**Considérant** les missions de la maison de quartier Henri Barbusse, son projet social et notamment son axe de travail pour lutter contre l'isolement des personnes âgées dans une perspective intergénérationnelle ;

**Considérant** l'augmentation de la fréquentation du public « senior » au sein des activités de la maisons de quartier ;

**Considérant** que la Ville de Malakoff a déposé auprès de la CNAV via la fédération des centres sociaux une demande de subvention dans le cadre d'un projet visant l'inclusion du public senior dans la vie de quartier afin de participer aux dépenses de fonctionnement au titre des rémunérations du personnel et la structure directement liés au projet et au paiement des charges de fonctionnement ;

**Considérant** qu'afin de bénéficier de la subvention, convention proposée par la Caisse Nationale d'assurance

Envoyé en préfecture le 24/10/2024  
Reçu en préfecture le 24/10/2024  
Publié le  
ID : 092-219200466-20241023-DEL2024\_120-DE

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pluriannuelle entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et la Ville de Malakoff pour les années 2024 et 2025 relative au projet d'inclusion du public senior dans la vie de quartier de la Maison de quartier Henri Barbusse.

**Article 2 : DIT QUE** les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Entendu l'exposé du rapporteur.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)